



LE SAVIEZ-VOUS...?

LA DIFFÉRENCE ENTRE UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION ET UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DATE Avril 2012

Voici les dix principales différences entre un organisme de réglementation, tel que l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario, et une association professionnelle, telle que l'OSLA :

	Organisme de réglementation	Association professionnelle
1	Agit dans l'intérêt du public.	Agit dans l'intérêt de la profession.
2	Dirigé par un Conseil composé de membres professionnels et de membres du public nommés par le gouvernement.	Dirigée par un conseil d'administration formé de professionnels.
3	Inscrit les membres en fonction de critères établis par la loi. Il faut être inscrit pour pouvoir exercer la profession.	Accepte les membres en fonction de critères déterminés par l'association. L'adhésion est volontaire.
4	Oblige les membres à participer à des programmes d'assurance de la qualité prévus dans la loi.	Offre des occasions de formation continue à ses membres.
5	Établit des normes de pratique pour veiller à la prestation de services compétents et sécuritaires au public.	Offre des occasions d'amélioration de la compétence aux membres intéressés à poursuivre l'excellence.
6	Communique avec le public dans le but de l'informer de la valeur de faire affaire avec des professionnels réglementés.	Communique avec ses membres dans le but de répondre à leurs besoins professionnels.
7	Doit offrir un processus pour la résolution des plaintes faites à l'endroit des membres qui ne respectent pas les normes établies.	L'association provinciale n'a pas d'obligation d'offrir un processus pour les plaintes.
8	Revendique pour le public afin d'offrir des services efficaces, équitables et sécuritaires partout dans la province.	Défend la profession afin d'influencer les changements au niveau de la prestation des services, établir des certificats spécialisés et sensibiliser davantage le public aux services professionnels.

9	Offre de l'information accessible au public au sujet des professions, du tableau public des membres, des normes de pratique auxquelles ils peuvent s'attendre des membres et du processus pour présenter une plainte.	Offre de l'information accessible à ses membres sur les occasions de perfectionnement professionnel, les percées dans les domaines professionnels et les enjeux politiques qui influencent la profession.
10	Est responsable devant le public, le gouvernement et ses membres.	Est responsable devant ses membres.